

Investissements biosécurité

Attention aux démarches d'urbanisme

Dans le cadre de la mise en place des mesures biosécurité dans les élevages avicoles, certains travaux peuvent relever de la réglementation relative à l'urbanisme.

A quelle réglementation est soumis mon projet ?

- Extension < 5 m² : Déclaration Préalable
- Constructions < 5m² : Pas de démarche
- Extension et constructions entre 5 et 20 m² : Déclaration Préalable
- Extension et construction > 20 m² : Permis de Construire
- Changement d'aspect extérieur : Déclaration Préalable
- Les Plates-formes : Pas de démarche sauf si le site est dans un périmètre classé (dans ce cas Déclaration Préalable)
- Les fosses :
 - Bassin < 10 m² : Pas de dé-

marche

- Bassin entre 10 et 100 m² : Déclaration Préalable
- Bassin > 100 m² : Permis de Construire

Attention : Dépôt de toutes ces démarches en mairie.

Quel est le contenu d'un dossier de déclaration préalable ?

Le meilleur moyen d'obtenir une réponse rapide est de fournir un dossier complet, clair, correspondant aux exigences du code de l'urbanisme.

C'est-à-dire:

- Un CERFA dûment rempli
- Un plan de situation
- Un plan de masse

- Un plan des façades/toitures avant et après projet
- Suivant les cas: plan en coupe et insertion paysagère
- Des photos proches et lointaines

Pour vous aider, la DDT a élaboré une notice explicative sur la composition d'un Déclaration Préalable « biosécurité » accessible depuis le site internet de la Préfecture du Gers : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-Construction-Habitat/Aménagement/Permis-de-Construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme/Déclaration-préalable-et-bio-securite>.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Olivia DAUJAN et François MOULIE, Tél. 05.62.61.77.40